

## Compte rendu du Conseil Municipal mercredi 10 juin 2020

**Présents :** M BERTHON Alain, M MEYSSONNIER Noël, Mme FRASSIN Claudine, M SARRAN Jérôme, Mme AJCHENBAUM Judith, Mme LOPEZ Angélique, Mme AURAND Aurélie, M DANIEL Francis, M PECH Anthony, M KORTE Stéphane, M KAPPEL Sébastien, Mme SUDRE Catherine, Mme BUC Agnès, M BONTE Erwan, Mme TRUCHON Brigitte.

Représenté :

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ Angélique

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 23 mai 2020, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.**

### **1- CIMETIÈRE DE FIAC BOURG : ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZB N°9**

Considérant que le cimetière actuel ne suffit plus aux besoins de la commune et que son agrandissement est donc indispensable, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°9 d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Maurice DE RIVALS MAZERES pour un montant de 25 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section ZB n°9 appartenant à Monsieur Maurice DE RIVALS MAZERES pour un montant de 25 000€ afin d'agrandir le cimetière du village, propose qu'une analyse géologique soit réalisée pour connaître la composition et la nature du terrain afin de garantir l'aptitude du sol à l'inhumation et de déterminer les aménagements spécifiques éventuellement nécessaires avant toute acquisition et dit que la commune de FIAC prendra en charge les frais de géomètre relatifs à la division parcellaire.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **2- CESSION DU PATUS AU LIEU-DIT « EN BASTIÉ »**

Report de la décision.

### **3- DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle.

Certains agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et ont connu un surcroît de travail significatif. Il convient, à ce titre, d'instituer la prime exceptionnelle,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités ci-après définies.

Cette prime sera attribuée, par arrêté, aux agents qui, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont été confrontés à un surcroît d'activité et de travail significatif, en présentiel, ou en télétravail ou assimilé, dans l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire :

- services techniques du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage,

- services administratifs du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail ou assimilé, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires,
- services ayant été en contact avec du public,
- services mobilisés pour préparer la sortie du confinement,

Le montant de cette prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros maximum et sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée. Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'Assemblée autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire de cette prime exceptionnelle dans le respect des dispositions définies ci-dessus, prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **4- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement de grade au poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe. L'agent à ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie. La rémunération et la durée de carrière de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 10 juin 2020.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **5- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à juillet 2020, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section investissement du budget 2020, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu que le budget primitif n'est pas encore adopté, Monsieur le Maire propose l'ouverture pour 2020 des crédits d'investissement pour un montant total de 1 450,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter cette ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2020 d'un montant de 1 450,00 € en dépenses : article 2031 – opération n°293 « Création cabinet orthophonistes ».

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Une réunion pour établir le planning des travaux est prévue lundi 15 juin.

## **6- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des attributions de subventions aux associations :

Associations	Montant 2019		Montant 2020	
	Fonctionnement	Spécifique	Fonctionnement	Spécifique
AFIAC	2 500	1 000	2 500	
Chergui Théâtre	600	600	600	600
Comité des Fêtes	3 000		1 000	
Maison Yoma	300		300	
Moto Club Fiacois	600	1 400	1 000	
APE	900			
Patrimoine Fiacois	200			
Quilts de Cocagne	150		200	300
Secours Populaire	500	1 000	500	300
Société Communale de Chasse	650		650	
Association Sportive du Golf	600	400	800	600
Le PIAF				1 000
<b>TOTAL</b>			<b>10 350 €</b>	

Associations hors commune	Montant 2019	Montant 2020
ACPA Chenil	716,25	708
Croix Rouge	100	110
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200	100
ADDAH Droits Accidentés & Handic.	50	50
FFSDB (donneurs de sang)	60	60
FNACA St Paul	50	50
Anciens Combattants PG Algérie	50	60
ADMR Lisle/Tarn	100	50
ADMR St Paul	150	200
ALMA	50	50
Restos du cœur	100	150
La Main à la Pâte		50
<b>TOTAL</b>		<b>1 638 €</b>

Une réunion sera organisée avec l'Association des Parents d'Elèves (APE) ainsi que le Moto Club Fiacois (MFC) pour déterminer les champs d'attribution de leurs subventions.

## **7- VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux de la nouvelle imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

L'Assemblée vote pour l'année 2020 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâtie)	735 900 € x 10,81 % =	79 551 €
- Taxe foncière (non bâtie)	81 100 € x 42,39 % =	34 378 €
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	132 100 € x 23,67 % =	31 268 €

Pour un produit fiscal attendu, calculé sur les bases 2019, d'un montant prévisionnel de 145 197 €.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **8- BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET D'ORTHOPHONISTES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un projet de bail professionnel à passer entre la commune de FIAC et les deux orthophonistes Mesdames Julie LARRUE et Cécile QUERAT, pour la location du local communal situé 1 allée du Jeu du Mail et d'une superficie de 59,32 m<sup>2</sup>.

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans reconductible. Le loyer mensuel est fixé à 300€ et sera révisé automatiquement tous les ans à la date anniversaire du bail. Les locataires verseront un dépôt de garantie d'un montant de 300€ lors de la remise des clefs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de bail professionnel entre la commune de FIAC et les deux orthophonistes Mesdames Julie LARRUE et Cécile QUERAT, autorise Monsieur le Maire à signer le document correspondant et le charge d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **9- RÉVISION DES LOYERS**

Monsieur le Maire propose de réactualiser le prix du loyer des immeubles communaux en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 4<sup>e</sup> trimestre publié par l'INSEE comme suit :

- Logement « Presbytère Appt n°3 » à compter du 1er juin 2020 :  
 $227,36 \text{ €} \times 130,57 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2020)} / 129,38 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2019)} = 229,45 \text{ €}$
- Logement « Rue de l'Ecole Appt n°2 » à compter du 1er juin 2020 :  
 $310,04 \text{ €} \times 130,57 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2020)} / 129,38 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2019)} = 312,89 \text{ €}$
- Logement « 6 place du Four » à compter du 1er juin 2020 :  
 $308,30 \text{ €} \times 130,57 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2020)} / 129,38 \text{ (indice 1}^\circ \text{ tri 2020)} = 311,14 \text{ €}$

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **10- ACCORD DE PRINCIPE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de réaménager la mairie afin d'optimiser l'occupation des locaux, de les adapter à l'évolution des services et de faciliter l'accès aux services à la population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour procéder au réaménagement de la mairie, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un architecte et le charge d'accomplir les formalités nécessaires.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **11- CONVENTION RELATIVE À LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE (2S2C)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en complément de l'accueil à l'école assuré par les enseignants, des activités de sport, santé, culture et civisme (dispositif dit « 2S2C ») peuvent être organisées sur le temps scolaire par les communes volontaires.

L'objectif de ce dispositif "2S2C" est d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. Il offre ainsi de nouvelles perspectives pour compléter le travail en classe du fait des conditions sanitaires de reprise.

Sa mise en œuvre est définie localement avec les inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les services déconcentrés en charge du sport, les collectivités et les acteurs associatifs.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles. En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Les engagements de l'Éducation Nationale et des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif 2S2C sont définies par une « Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire » conclue entre le maire de la commune et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie.

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves pour les plus de 6 ans et 10 élèves pour les moins de 6 ans. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19 et vu le projet de convention annexé à la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Après échange de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser le maire à signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **12- CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'AIDE À L'ARCHIVAGE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales partenaires.

Un archiviste est mis à la disposition des collectivités qui en font la demande pour les accompagner dans ce travail complexe.

Le Centre de Gestion propose les prestations suivantes :

- Diagnostic : visite sur place pour évaluer la situation des archives et proposer une intervention adaptée ;
- Traitement (mission ne pouvant intervenir qu'après le diagnostic) : tri, élimination, inventaire, classement et conditionnement des archives ;
- Maintenance (pour les collectivités ayant effectué une mission de traitement) : mise à jour annuelle du classement et des outils de gestion des archives ;

- Autres missions : conseil pour aménagement de locaux, animation de réunions d'information et de sensibilisation, apport de méthodologie...

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Toute demande de mission donne lieu à établissement d'un devis précisant le contenu de la mission, sa durée, son calendrier et son tarif (50 € /heure).

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse à son échéance pour une même durée. La collectivité peut la dénoncer à tout moment et pour tout motif moyennant un préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention de prestation avec le Centre de Gestion du Tarn pour le traitement des archives communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente, avec le Centre de Gestion du Tarn relative au traitement des archives communales, dit que cette dépense sera inscrite au budget et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **13- AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'INSTALLATION DE MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que lors de sa séance du 5 février 2020, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des travaux d'extension d'éclairage public.

Dans le cadre de l'installation de mâts d'éclairage public, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de terrains entre la Commune et les propriétaires des parcelles concernées par ces travaux :

- Eclairage public RD149 Route du Pont
- Mât solaire Impasse des Cottages
- Mât solaire croisement RD14/RD49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains entre la Commune et les propriétaires des parcelles concernées par les travaux d'extension d'éclairage public et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **14- NOM DE DOMAINE DU SITE INTERNET**

Afin de pouvoir garder la propriété du domaine fiac.fr, une nouvelle facture de 51,44 € est présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réservation du nom de domaine « fiac.fr », pour une durée de 12 mois, avec un renouvellement de 1 an pour un coût total de 51,44 € TTC.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **15- POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FIAC RELATIVE AU DÉPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le remplacement des compteurs électriques par une nouvelle génération de compteurs dits « numériques » résulte d'une obligation réglementaire faite au Gestionnaire de Réseau ENEDIS qui

fait suite à la volonté du législateur de faciliter la transition énergétique en donnant aux réseaux électriques les moyens technologiques de développer l'efficacité et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables.

Au niveau européen, une directive du 13 juillet stipule que « les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».

En France, la loi de « Transition énergétique pour la croissance verte » du 18 août 2015, prévoit la généralisation des compteurs communicants ». Le décret d'application (2015/1823) mis à jour le 30 décembre 2015, vise une installation de ces compteurs sur l'ensemble du territoire français, avant fin 2024.

Considérant les interpellations des administrés fiacois adressées à Monsieur le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur LINKY à leur domicile ;

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances redues par les tribunaux administratifs de Bordeaux et de Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs LINKY ;

Considérant la réponse ministérielle n°6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires du réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n°354213 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres » ;

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités locales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY, en particulier au travers d'une délibération du conseil municipal ou d'un arrêté du maire dont l'illégalité est alors avérée ;

Considérant les interpellations des administrés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 14 voix pour prend acte qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs LINKY, dit que la présente motion sera diffusée sur le site internet de la commune et qu'elle sera transmise à la société ENEDIS, à Madame Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Madame Catherine FERRIER, préfète du Tarn et laisse aux habitant.e.s la liberté du choix et de s'auto-déterminer.

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

#### **16- CHANGEMENT DES DÉNOMINATION DE VOIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ADRESSAGE DE LA POSTE**

Dans le cadre du programme d'adressage de La Poste, il convient de modifier certains noms de voies :

- rue des Festaires : rue Le Barry
- route Olympe de Gouges : route des Martys
- rue de la Piscine : rue Hubert CALMELS
- le City stade : Louis et Maryse BASTIE
- Place de Brazis : François JAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les modifications de noms de voies ci-dessus.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BERTHON Alain	
BONTE Erwan	
BUC Agnès	
DANIEL Francis	
FRASSIN Claudine	
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	
LOPEZ Angélique	
MEYSSONNIER Noël	
PECH Anthony	
SARRAN Jérôme	
SUDRE Catherine	
TRUCHON Brigitte	